442021 - Le serment visant à assimiler sa femme à sa mère et l’engagement par écrit à rembourser la dot dans l’intention de rendre la séparation définitive entraînent-ils cet effet?

question

Si le concerné n’a pas l’intention de divorcer, l’écriture du divorce n’en entraîne pas l’effectivité. En est-il de même pour ladite assimilation, l’engagement à rembourser la dot, le serment portant sur le désaveu (de paternité) , la dissolution du mariage et d’autres procédés pareils?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la répudiation écrite mais non prononcée ne devient effective que doublée de l’intention car c’est une expression indirecte du divorce non un divorce clair. Voir la réponse à la question n° 70460.

Deuxièmement, l’assimilation de sa femme à sa mère par écrit ne vaut un divorce que si on n’en a l’intention.

L’auteur *d’al-Haawi al-kabiir* (10/169) écrit : « L’assimilation de sa femme à sa mère par écrit est comme le divorce selon deux avis. Quant au fait de suspendre ses relations intimes avec sa femme par écrit, elle n’est pas valable car ce procédé repose sur un serment prononcé au nom d’Allah le Très-haut. Ce qui ne peut se faire par écrit. »

Troisièmement, l’ecrit portant sur le remboursement de la dot n’est valable que si on en a l’intention.

L’auteur de *Nihayatoul mouhtadj* (6/407) dit à propos de ce qui rend le remboursement effectif : l’écriture fondée sur l’intention tient lieu de l’expression verbale.»

Quant à la dissolution, elle est un jugement qui résulte de choses telles que la présence d'un défaut, la conversion de l'un des époux et le non-respect de la condition du mariage.

Quatrièmement, le serment sur le désaveu de paternité ne se fait pas par écrit comme al-Haawi l'a déjà dit à propos de la suspension de ses relations intimes avec sa femme.

Allah le sait mieux.